

RÈGLEMENT DU DISPOSITIF « *ENSENHAR* Etudiant »

Adopté par décision n°AG220419.05 du 19 avril 2022 et complété par la décision n°AG220705.06 du 5 juillet 2022 de l'Assemblée générale de l'Office public de la langue occitane.

Dispositif *ENSENHAR* Etudiant pour les régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, académies de Bordeaux, Limoges, Montpellier, Poitiers et Toulouse.
Bourses de formation favorisant le recrutement d'enseignants du 1er degré qualifiés en occitan pour l'enseignement bilingue français-occitan

La bourse « Ensenhar » est une aide individuelle en faveur des personnes se préparant à présenter les concours de recrutement bilingue français-occitan. Elle est mise en place dans le cadre des actions de la politique linguistique de l'Office public de la langue occitane (OPLO).

1. Quel objectif ?

La bourse vise à **disposer d'un nombre suffisant de personnes formées** à enseigner la langue occitane et en langue occitane dans le système scolaire afin de favoriser sa transmission.

2. Pour qui ?

La bourse s'adresse aux étudiants qui :

- ont le projet professionnel de devenir enseignant bilingue français-occitan;
- ont, ou s'engagent à acquérir, un bon niveau en langue occitane;
- ont obtenu leur deuxième année de licence et sont inscrits en licence 3 au sein d'une Université des régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie;
- ou sont inscrits en Master « bilingue » (Master 1 ou Master 2) ou en « Aprene 1 » dans l'un des centres de formation suivants :
 - INSPE de Carcassonne ; Master MEEF¹ Mention 1er degré. Parcours bilingue occitan ;
 - INSPE de Tarbes Master MEEF Mention 1er degré. Parcours bilingue ;
 - INSPE de Montauban Master MEEF Mention 1er degré. Parcours bilingue occitan ;
 - Etablissement « Aprene » (Béziers) Master « Enseignement bilingue immersif » ;
 - Le cas échéant, tout centre INSPE des régions académiques Nouvelle-Aquitaine et Occitanie proposant un Master MEEF mention 1er degré. Parcours bilingue occitan.

3. A quoi cela m'engage-t-il ?

En contrepartie de la bourse, le bénéficiaire s'engage :

- à suivre la totalité du cursus de la formation en Licence 3, (Aprene 1 le cas échéant), Master 1 et Master 2 ;

¹ Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation

- à s'inscrire et se présenter au Concours externe public de Recrutement de Professeur des Ecoles (CRPE) langue régionale - occitan dans l'une des cinq **académies** concernées **ou** à s'inscrire et se présenter au Concours externe privé de Recrutement de Professeurs des Ecoles spécial langue régionale - occitan dans l'une des cinq académies concernées **ou** au Concours externe privé de Recrutement de Professeurs des Ecoles spécial langue régionale – occitan de l'ISLRF organisé dans l'académie de Montpellier.
- à accepter d'enseigner pendant au moins **5 ans**, à compter de la titularisation, dans une classe bilingue français-occitan en filières publiques, privées ou associatives, en région Nouvelle-Aquitaine ou en région Occitanie ;
- à passer l'épreuve du DCL occitan (diplôme de compétence en langue) dans les deux ans suivant l'attribution de la bourse, et à communiquer le résultat à l'Office Public de la Langue Occitane.
- A obtenir pour le moins le niveau 4 (B2 du CECRL) du DCL occitan -diplôme de compétence en langue-, dans les deux ans suivant l'obtention de la bourse.

4. Quelles modalités de financement ?

Le montant de la bourse est :

- de 2 000 € pour l'année de Licence 3 ;
- pour la filière publique : de 3 000 € pour les années de Master 1 ou Master 2. En cas d'échec au concours à l'issue du M2, une prolongation pourra être étudiée.
- Pour la filière Aprene-ISLRF : 4 000 € pour l'année d'Aprene 1 et 2 000 € pour l'année de M1, pas d'aide pour l'année de M2.

Le montant total des aides attribuées aux cours de ces années ne peut excéder 8 000 €.

Le paiement de la bourse se fera en 3 versements pour chacune des 2 années :

- un premier versement à la réception de l'attestation d'entrée en formation et de la convention d'engagement signée par le boursier (50 % de la bourse) ;
- un second versement à la mi-formation après réception de l'attestation de présence à la formation à mi-parcours (25 % de la bourse) ;
- un troisième versement à la fin de chaque année universitaire (25 % de la bourse). Le boursier devra présenter à l'Office une attestation de suivi de l'année complète pour l'année de Licence 3, Aprene 1 et Master 1 et pour le Master 2 justifier de la présence au concours pour bénéficier du solde de la bourse

5. Modalités de contrôle et remboursement en cas de rupture d'engagement

Le bénéficiaire est tenu annuellement de communiquer à l'Office public de la langue occitane ses inscriptions, résultats au concours et au diplôme de compétence en langue, affectations, et ce, jusqu'à la **cinquième** année après l'obtention du concours.

Sinon, en cas de rupture de son engagement tel que défini au point 4 du présent règlement et dans la lettre d'engagement signée, le bénéficiaire devra rembourser les sommes allouées au titre de la bourse. Ces dispositions sont détaillées dans la convention d'engagement du bénéficiaire.

6. Comment ?

Le dossier devra être adressé à l'Office public de la langue occitane par voie électronique :

- un CV ;
- une lettre de motivation présentant le projet professionnel et précisant le ou les types d'enseignement bilingue auquel le candidat se destine ;
- la lettre d'engagement dûment signée, sur le modèle validé par la direction de l'office ;
- pour les étudiants de L3 : une attestation d'obtention de la Licence 2 et une attestation d'inscription en Licence 3 ;
- Pour les étudiants en Master ou en Aprene 1 : une attestation d'inscription en Master ou Aprene 1 ;
- un RIB.

Les dossiers complets sont à envoyer via un formulaire en ligne disponible sur le site de l'OPLO.

Un Jury, composé de représentants de l'Office public de la langue occitane, des Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie et de l'éducation nationale, examinera les dossiers complets retournés aux services de l'Office public de la langue occitane.

A la demande du Jury, un entretien complémentaire avec le candidat pourra être organisé.

Un avis d'attribution ou de rejet de la demande sera communiqué aux candidats par l'Office public de la langue occitane.